COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU Jeudi 29 septembre 2011 **n° 17** **page 1/2**

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault – Immeuble sis 35 rue de la Croix Rouge**
Cession d'une maison d'habitation à M. et Mme Thierry GRANGE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sur deux niveaux construit au début du XXème siècle, situé à Châtellerault, 35 rue de la Croix Rouge, cadastré section CR n°299 pour une contenance de 340 m², et localisé en zone U2a du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cette propriété, située au cœur d'un ensemble foncier communal actuellement aménagé en parking public et en espace vert, et promise à la démolition, a été acquise par la collectivité en 2006 afin de compléter ladite réserve foncière, en vue d'y réaliser une opération immobilière. Le projet de promotion immobilière ayant été abandonné, et désormais protégée par le règlement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, sa démolition n'est pas envisageable.

La collectivité a alors décidé de mettre en vente ce bien sur le mode amiable. Les services municipaux ont établi une vingtaine de contacts avec des acquéreurs potentiels, mais n'ont recueilli finalement que trois offres fermes d'achat, compte tenu de son état général dégradé et des lourds investissements à réaliser pour le réhabiliter. Aussi, Monsieur et Madame GRANGE se sont rapprochés de la collectivité et ont manifesté leur intérêt pour se rendre propriétaires dudit immeuble afin de le réhabiliter et y installer leur résidence principale, en déposant la meilleure offre financière pour cette acquisition.

Cet immeuble ne présentant plus d'usage pour la collectivité, considérant l'importance des travaux à effectuer pour le réaffecter, et au de sa configuration qui ne permet ni de loger des associations, ni d'accueillir du public, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur sa cession au bénéfice desdites personnes physiques. La vente dudit bien immobilier est consentie en l'état, la commune ne garantissant pas l'état du bâtiment objet de la vente.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service France Domaine en date du 11 juillet 2011,

CONSIDERANT que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour la collectivité,

CONSIDERANT que la réaffectation de cet immeuble en habitation est de nature à produire des retombées fiscales pour la collectivité,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à M. et Mme Thierry GRANGE, domiciliés à Châtellerault (86100), 13 rue Marcel Paul, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, l'ensemble immobilier cadastré section CR n°299 pour une contenance de 340 m² et CR n°301 pour une contenance de 39 m², sis 35 rue de la Croix Rouge à Châtellerault, sans garantie de son état, moyennant la somme de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000€) net vendeur,

2°) de conditionner la présente cession à la réalisation de l'objet pour lequel celle-ci est consentie, à savoir la réhabilitation de l'immeuble en logement. Cette rénovation devra débuter dans un délai de deux ans maximum à compter de la date de l'acte authentique à intervenir,

3°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6800
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

SECTION CR

Maison habitation 35 rue de la Croix Rouge

Plan de situation

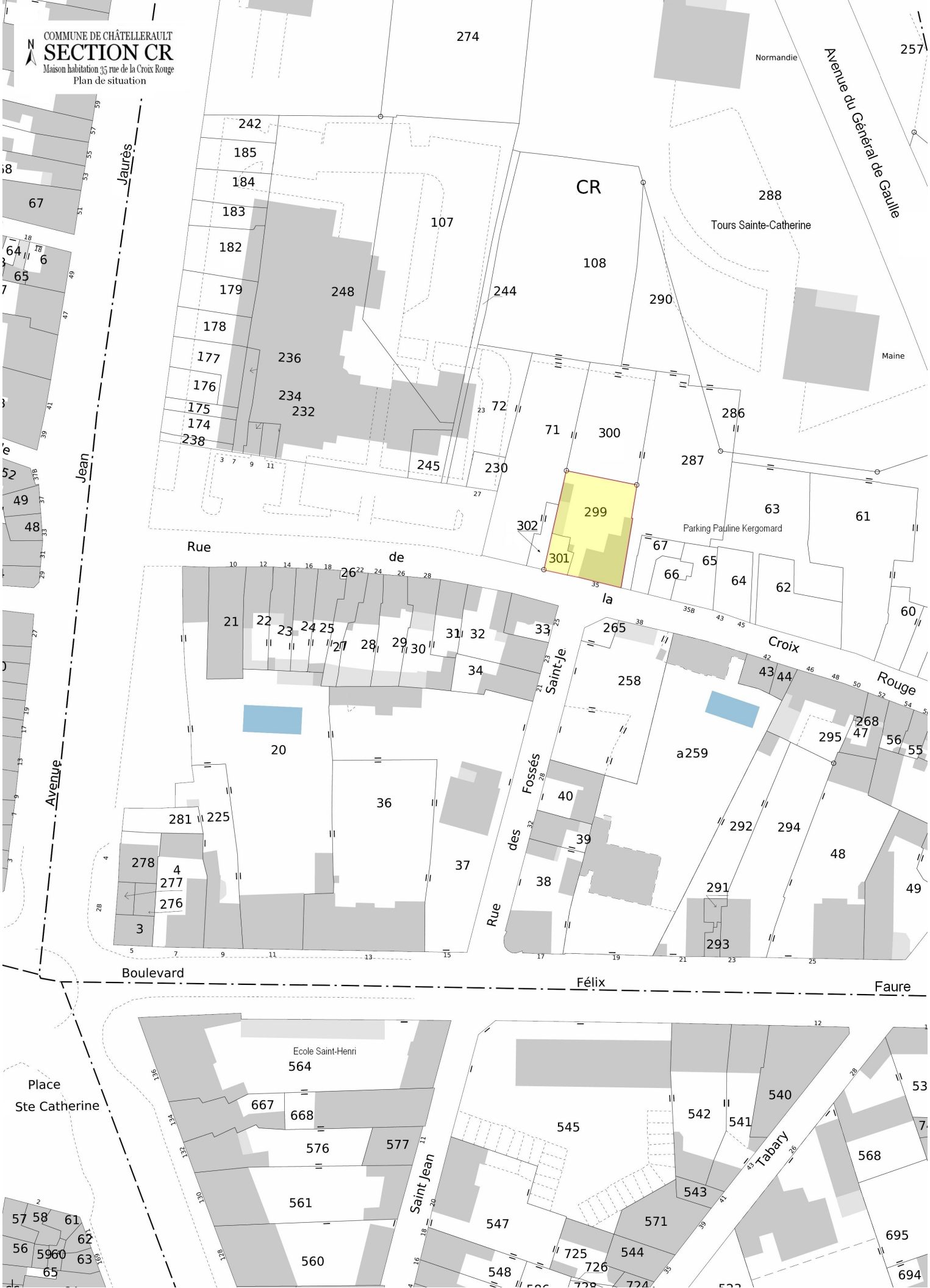

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION CR
Maison habitation 35 rue de la Croix Rouge